



VIGNETTES DE BATEAUX

Dans le but d'encadrer l'accès des embarcations nautiques aux lacs Simon et Barrière, le règlement 519-2022 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations et qu'en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère.

Les propriétaires, les résidents permanents et les contribuables de terrains de camping peuvent se procurer leur nouvelle vignette, qui sera valide pour quatre (4) ans, soit de 2022 à 2025.

Comment obtenir votre vignette :

- Pour faciliter la distribution, **nous vous demandons d'appeler le 819-428-3906, poste 1804 pour faire préparer votre ou vos vignettes.** Une vérification de votre dossier sera faite afin de s'assurer que le permis d'embarcation de plaisance de Transport Canada est à jour et le nombre de bateaux enregistrés.
- Une fois émises, vous pouvez venir chercher votre vignette au bureau municipal du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou demandez qu'une enveloppe soit laissée à votre attention au débarcadère municipal.
- Le coût de la vignette est de 20 \$ par embarcation par année.
- Cette année, la vignette doit être payée à la Municipalité ou vous serez facturé dans les jours qui suivront son acquisition.
- Pour les années suivantes (2023 à 2025), les montants des vignettes seront ajoutés à votre compte de taxes.